

# Le logement saisonnier



Ils nous ont confié leur logement.  
Vous aussi, rejoignez-nous !

**VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRES D'UN LOGEMENT  
SUR MEGÈVE OU SUR LES COMMUNES VOISINES,  
NOUS AVONS BESOIN DE VOUS !**

*Nous sommes à la recherche de studios, T2 ou T3 pour les saisons touristiques (été /hiver).*

## **Après deux années de succès, nous poursuivons le développement de notre offre de service à destination des saisonniers.**

### **L'intermédiation locative : Comment ça marche ?**

Par le biais de l'intermédiation locative, vous louez votre appartement pour une saison ou plus\* directement **aux employeurs** sans aucune contrainte. La commune, en partenariat avec SOLIHA, se charge de toute **la gestion locative et des démarches administratives**.

*\*Location minimum de 2 mois, jusqu'à 8 mois consécutifs ou non maximum dans l'année.*



Ce service vous est proposé par la Mairie de Megève à titre gracieux en réponse à la pénurie de logements pour les saisonniers.

Vous percevez les loyers en intégralité, **les frais de gestion sont pris en charge par la Commune.**



### **Le service habitat s'occupe de :**

- La visite des appartements
- La signature des contrats de location et de sous-location
- L'encaissement des loyers, pour le compte du propriétaire
- Les états des lieux d'entrée et de sortie, les inventaires
- Les relevés de compteurs
- Le suivi de la location au quotidien



**« Louez votre bien aux employeurs en toute sérénité ! »**

**Bénéficiez d'une subvention pour réaliser des travaux dans votre logement à Megève\*.**

## **Cette prime permet de financer :**

- Les travaux de remise en état du logement et embellissement, hors rénovation énergétique (peinture, sol, sanitaires etc.)
- L'acquisition de meubles et accessoires nécessaires à la location meublée (*suivant le Décret n°2015-981 du 31 juillet 2015*)
- La réalisation des différents diagnostics nécessaires à la mise en location (*DPE, plomb, amiante, etc.*)

**1000 € maximum** par logement par année d'engagement dans le dispositif d'intermédiation locative, renouvelable chaque année jusqu'à **10 000 €**. Le montant est plafonné à 50% des frais engagés.

Pour cela, déposer un dossier de demande de subvention auprès du service Habitat, en ajoutant l'ensemble des devis et factures.

\* La subvention est exclusivement réservée aux logements situés sur le territoire de Megève.



## **Avantages propriétaires :**

- Améliorer la performance énergétique de votre logement
- Valoriser financièrement votre bien
- Garantir une location sécurisée par l'intermédiaire de la Commune
- Récupérer la jouissance de votre bien en inter saison



## Renseignements

Service HABITAT

Tél. +33 (0)4 50 93 79 36

Port. +33(0)6 62 43 69 37

1 place de la Mairie  
74120 Megève

## Mme LAVOREL Aurélie

Chargée de gestion locative  
[habitat@megève.fr](mailto:habitat@megève.fr)

